

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents	En	Qui ont pris
au CA	exercice	part à la
		DELIBERATION
92	92	69

PRESENTS	55
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	12
ABSENTS	23

Vote Pour : 67
Vote Contre : 2
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

Date de la Convocation
06 DECEMBRE 2024
Date d’Affichage
06 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi douze décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Blaise AZNAR, Lahcène BAAZIZ, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Laurence CRANSAC VELLARINO, Céu DA COSTA, Sylvie DA SILVA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADÉ, Max MOULIS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNE, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Dominique BOYER à Christian PERO, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Muriel GEFFRIER à Christian LONQUEU, Christelle HARDY à Claire VILLENEUVE, Christophe HERIN à Christophe GOURMANEL, Michelle LAVIT à Blaise AZNAR, Maryline LHERM à Sébastien CHARRUYER, Marie MONTELS à Pierre TRANIER, Pascale PUIBASSET à Florence BELOU, Marie-Paule SOLOFRIZZO SENAT à Mathieu BLESS, Claude SOULIES à Françoise BOURDET, Didier SALANDIN à Martine SOUQUET.

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Thierno BAH, Ann BARNES, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrick LAGASSE Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Elisabeth LOYER, Françoise MALAURE-NERIN, Jean-Marc MOLLE, Christel PALIS, Francis PRADIER, Guy SANGIOVANNI, Jacques TISSERAND, François VERGNES.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 233_2024

ACTES : 8.5

OBJET DE LA DELIBERATION : 21- Modification du périmètre d'application du régime d'autorisation préalable de mise en location sur la commune de Graulhet

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération a approuvé lors du conseil communautaire du 16 septembre 2024 l'instauration du régime d'autorisation préalable de mise en location – permis de louer - sur la commune de Graulhet. La délibération 149_2024 précise les modalités de mise en œuvre et son annexe 1 définit le périmètre.

Il est proposé de modifier le périmètre d'application suite à une erreur matérielle : cette modification concerne l'intégration dans le périmètre de la parcelle AO 357, située à l'angle de la place du Jourdain et de la côte Courbet, parcelle initialement intégrée dans le périmètre acté par la commune de Graulhet.

La présente délibération comporte en annexe le nouveau périmètre remplaçant l'annexe 1 de la délibération 149_2024, toutes autres dispositions restant inchangées.

Ce nouveau périmètre entrera en vigueur après un délai de six mois suivant la publication de la présente délibération.

Le Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°149_2024 du 16 septembre 2024, approuvant l'instauration du régime d'autorisation préalable de mise en location sur la commune de Graulhet ;

Considérant l'erreur matérielle ayant conduit à l'oubli d'une parcelle au sein du périmètre défini en annexe 1 de la délibération n°149_2024 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire du 3 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, (vote contre de René ANDRIEU et Julien BACOU) :

- **décide** d'annuler et remplacer le périmètre défini en annexe 1 de la délibération n°149-2024 par le périmètre défini en annexe 1 de la présente délibération pour l'application du dispositif de déclaration préalable de mise en location sur la commune de Graulhet.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 30 DEC. 2024

- publication - mise en ligne

Le 30 DEC. 2024

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.